



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/959
S/1997/612
4 août 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Point 58 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 1er août 1997, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Turquie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 1er août 1997 qui vous est adressée par S. E. M. Aytuğ Plümer, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hüseyin E. ÇELEM

ANNEXE

Lettre datée du 1er août 1997 adressée au Secrétaire général
par M. Aytuğ Plümer

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 22 juillet 1997 (A/51/948-S/1997/580) qui vous a été adressée par le représentant chypriote grec auprès de l'Organisation des Nations Unies à propos de la visite que S. E. M. Bülent Ecevit, Vice-Premier Ministre turc, accompagné d'une délégation de ministres et d'autres dignitaires, a effectuée en République turque de Chypre-Nord, à l'invitation de cette dernière, à l'occasion des célébrations de la Journée de la paix et de la liberté, le 20 juillet.

Je voudrais tout d'abord souligner que les relations entre la Turquie et la République turque de Chypre-Nord sont profondément ancrées dans une histoire et une culture communes et des liens familiaux, et sont fondées sur la reconnaissance réciproque et le respect mutuel entre deux États indépendants. La Turquie, patrie d'origine des Chypriotes turcs et l'un des garants de la république née des accords d'association de 1960, a apporté des garanties de sécurité effectives à la population chypriote turque face à la campagne que le camp grec et chypriote grec menait depuis longtemps pour réaliser l'union de Chypre avec la Grèce (enosis). Cette campagne armée, qui avait débuté au milieu des années 50 et a repris de plus belle en 1963, a connu son apothéose avec la tentative sanglante d'annexion définitive de Chypre par la Grèce, en 1974, à la faveur d'un coup d'État organisé par la junte au pouvoir à Athènes et ses collaborateurs sur l'île.

La Turquie a dû intervenir le 20 juillet 1974 pour contrer le coup d'État visant à réaliser l'enosis et pour protéger la population chypriote turque, qui avait été soumise à une véritable campagne de nettoyage ethnique au cours des 11 années précédentes et risquait à tout moment d'être exterminée par l'armée d'invasion grecque et ses auxiliaires à Chypre lors du coup d'État [voir la déclaration de l'archevêque Makarios accusant ouvertement la Grèce d'avoir envahi Chypre figurant dans le procès-verbal de la 1780e séance du Conseil de sécurité (voir S/PV.1780 du 19 juillet 1974)]. L'intervention légitime et bien opportune de la Turquie, effectuée conformément au Traité de garantie de 1960, a posé les fondements d'un règlement juste et durable de la question chypriote, sur la base de deux communautés et de deux zones.

Depuis, les Chypriotes turcs célèbrent chaque année l'anniversaire de ce tournant historique dans leur lutte pour la survie, la liberté et la dignité, qu'ils ont baptisé Journée de la paix et de la liberté. En signe de gratitude à l'égard de la Turquie, des dignitaires turcs sont invités à participer à ces célébrations pour marquer ce moment des plus importants dans notre histoire. Le Gouvernement est de toute évidence en droit d'inviter qui bon lui semble à se rendre en République turque de Chypre-Nord, comme il est en droit de conclure des accords bilatéraux et de publier des déclarations communes avec la Turquie.

La visite que le Vice-Premier Ministre Ecevit's et d'autres hauts dignitaires turcs ont effectuée en République turque de Chypre-Nord à cette occasion constitue, compte tenu des liens spéciaux qui unissent les deux pays, une preuve de la volonté continue de la Turquie de veiller à la sécurité et au

/...

bien-être de la population chypriote turque. Parallèlement, la présence de la Turquie à Chypre-Nord, en sa qualité de puissance garante, constitue un élément indispensable pour une solution pacifique, ce qui est attesté par le fait que les forces de paix turques ont préservé la paix et la stabilité sur l'île au cours des 23 dernières années. Les protestations de la partie chypriote grecque contre cette visite sont donc totalement injustifiées et expriment une prétention, dénuée de tout fondement, à être la seule autorité souveraine sur l'ensemble de l'île et une volonté d'isoler complètement la population chypriote turque. C'est là que réside la véritable provocation et l'obstacle à une solution pacifique.

S'agissant des accusations infondées concernant des "violations de l'espace aérien", je tiens à rappeler que les allégations similaires précédentes ont toutes été rejetées dans les différentes communications que nous vous avons adressées, et tout dernièrement dans la lettre datée du 2 juillet 1997 (A/51/939-S/1997/526). N'étant ni différentes des précédentes ni plus crédibles, ces nouvelles allégations des Chypriotes grecs ne méritent pas une réponse détaillée. Je tiens néanmoins à rappeler brièvement que les vols à l'intérieur de l'espace aérien de la République turque de Chypre-Nord ont lieu au vu, au su et avec l'assentiment des autorités compétentes de ladite République, et le régime usurpateur chypriote grec dans le sud n'a aucune juridiction ni droit de regard en la matière. Il en va pareillement pour les visites que des vaisseaux de la marine turque font en République turque de Chypre-Nord.

Il est quelque peu ironique de voir l'administration chypriote grecque critiquer les visites de dignitaires turcs en République turque de Chypre-Nord alors qu'elle-même accueille souvent des dignitaires venus de Grèce. C'est ainsi, par exemple, que M. Panayotis Sgurides, Vice-Président du Parlement grec, s'est rendu récemment à Chypre-Sud et a fait à cette occasion la déclaration suivante :

"Après l'an 2000, Chypre deviendra le seizième membre de l'Union européenne. Les menaces d'Ecevit et l'attitude négative de Kinkel et de Holbrooke visent à nous dissuader de poursuivre nos options stratégiques. Le jour où l'Estonie, la Slovaquie, la Pologne, la Hongrie et la République tchèque seront sur le point de devenir membres de l'Union européenne, notre veto pèsera aussi lourd que celui de l'Allemagne. On verra alors si Kinkel ira jusqu'à renoncer à l'entrée de la Pologne dans l'Union européenne pour bloquer l'entrée de Chypre en tant que membre à part entière" (presse chypriote grecque du 27 juillet 1997).

L'on voit bien dans cette déclaration de M. Sgurides que la Grèce et la partie chypriote grecque établissent des plans prévoyant le recours au "chantage diplomatique" au lieu de concentrer leurs efforts sur la recherche d'un règlement pacifique de la question chypriote. De toute évidence, la décision de la partie chypriote grecque et de la Grèce d'activer la candidature unilatérale et illégale de Chypre-Sud au statut de membre à part entière de l'Union européenne au nom de "Chypre" ne saurait être compatible avec la recherche d'un règlement négocié de la question chypriote sur la base de deux communautés et de deux zones.

La partie chypriote turque a déjà exprimé en des termes on ne peut plus clairs sa position concernant la campagne de la partie chypriote grecque en vue d'adhérer unilatéralement à l'Union européenne et les négociations sur cette adhésion qu'il est envisagé d'entamer avec l'administration chypriote grecque, en violation des traités de 1960 sur Chypre. Je m'abstiendrai donc d'entrer dans le détail des difficultés juridiques et politiques inhérentes à la question de l'adhésion à l'Union européenne, et à l'ambition que la partie chypriote grecque nourrit de longue date de transformer l'île en une colonie grecque. Je me contenterai de rappeler que dans leur déclaration commune du 20 juillet 1997, la Turquie et la République turque de Chypre-Nord ont exposé les mesures qui seront prises face à l'attitude de plus en plus hostile et intransigeante de la partie chypriote grecque en vue de faciliter un règlement qui permettrait le maintien de la paix et des garanties, ainsi que de l'équilibre entre la Turquie et la Grèce en ce qui concerne Chypre, de confirmer l'égalité et la souveraineté des deux parties à Chypre et d'empêcher l'hégémonie d'une partie sur l'autre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République
turque de Chypre-Nord

(Signé) Aytuğ PLÜMER
